

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JËBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale, excusée représentée par Y BALESTRAT, conseiller municipal
BEAUBREUIL Bernard, adjoint au Maire, excusé représenté par P GANDOIS, conseiller municipal
COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par C CHAULET, conseillère municipale
DURAND Patrick, conseiller municipal, excusé représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Mylène DELORD, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Yoann Balestrat, prend part aux débats et vote à son arrivée, 18 h 40

Le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une délibération concernant le marché "Achats de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal" a été rajoutée et que la délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal a été retirée, car la délibération du 25/09/2017 est valide pendant toute la durée en poste de Monsieur Renon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de :

- 1 258,83 € au budget général
- 1 907,67 € au budget annexe eau
- 1 519,68 € au budget annexe assainissement

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 renouvelant le bail commercial 3, 6, 9 ans et révisant le loyer du 14 Place Guy Môquet

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à ce renouvellement de bail et à cette révision de loyer

- APPROUVE la révision du loyer commercial du 12 place Guy Môquet à effet au 1er janvier 2018

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette révision de loyer

- APPROUVE les termes de la convention de mises à disposition d'agents entre la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin et la Ville de Saint-Junien

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

- APPROUVE le projet de contrat territoire lecture 2019-2021

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DECIDE de signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne sur les enjeux suivants :

Numérique et droits sociaux
Solidarité et animation de la vie sociale
Logement/Cadre de vie
Parentalité
Jeunesse
Petite enfance

- DIT que l'ensemble de ces enjeux seront déclinés dans un plan d'action qui sera co-construit au cours du premier semestre 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale qui prend effet à la date de la signature et qui prendra fin le 31 décembre 2022 entre la ville de Saint-Junien et la Caisse d'allocations familiales de la Haute Vienne, jointe en annexe 1.

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Général dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	10 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	100 000 €
Chapitre 23 jusqu'à	421 174 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Eau dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	20 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	13 500 €
Chapitre 23 jusqu'à	97 279 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget Assainissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

Chapitre 20 jusqu'à	43 000 €
Chapitre 21 jusqu'à	69 500 €
Chapitre 23 jusqu'à	474 963 €

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 révisant le loyer de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à compter du 1er septembre 2018.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à cette révision de loyer.

Le Conseil municipal, à la majorité, Mireille Chabaud et Marie-Jo Dumasdelage s'abstenant

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes : les dimanches 01, 08, 15 et 22 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat et Sylvie Arnaud votant contre

- APPROUVE la convention présentée par la société Géoflex pour l'implantation d'une station GPS au centre technique municipal à la Croix Blanche

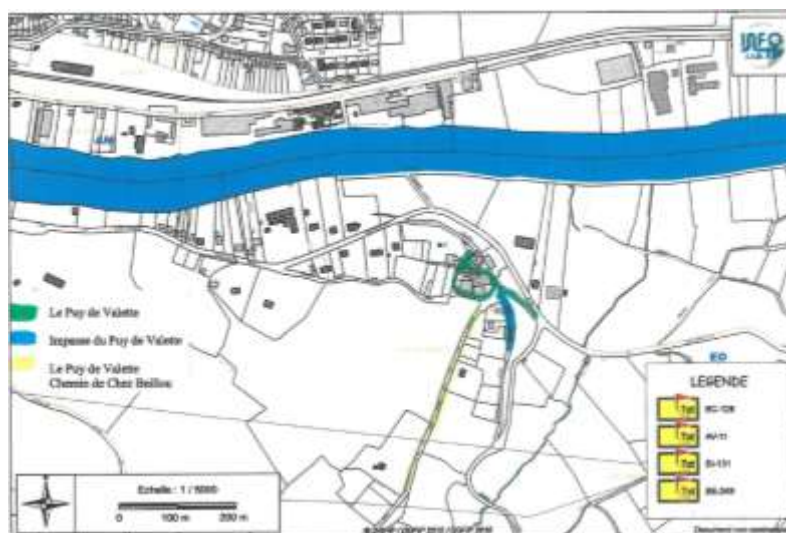
- DIT que les recettes seront inscrites au budget en cours
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif du marché "Achats de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal" au lot "viande de porc transformée – charcuterie" qui ajuste le seuil maximum de commandes annuelles de la période en cours d'exécution, ainsi que l'accord-cadre à intervenir dont les conditions financières ont été modifiées pour répondre aux besoins des services, avec un seuil maximum de commandes pour chaque période porté à 17 000 € HT.

- DECIDE de dénommer les voies "Le Puy de Valette" comme il lui est proposé, à savoir

- | | |
|---|-------|
| - Le Puy de Valette | Vert |
| - Impasse du Puy de Valette | Bleu |
| - Le Puy de Valette
Chemin de Chez Beillou | Jaune |



- APPROUVE la mise à jour du tableau de recensement de la voirie communale.

- DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) les chemins de randonnées (et leur maillage) ci-dessous désignés :

- "Sentier des Feutrières" de 6,3 km, dont 1 500 m de routes communales ou départementales
- "Sentiers Chez le Geai" de 10 km, dont 2 300 m de routes communales ou départementales
- "Sentiers des Aubépins" de 12,5 km, dont 2 800 m de routes communales ou départementales

- DIT que les chemins mis à disposition sont en bon état et sans problème juridique.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal, à la majorité, Sylvie Arnaud et Yoann Balestrat s'abstenant

- ACCEPTE le principe de perception de la taxe de séjour pour le compte de la CCPOL par l'intermédiaire de la régie de recettes "camping" à compter du 1er janvier 2019.

- DIT que le reversement du produit de la taxe à la CCPOL sera effectué mensuellement

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat et Sylvie Arnaud votant contre

- ADOPTE le recueil des tarifs 2019 de la ville de Saint Junien

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2019, la revalorisation des redevances de TDF, Scandere et Lavaurs.
 - AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs à la révision des redevances.
- RENONCE à exercer son droit de propriété sur le bien immobilier cadastré Section AT n° 60 sise 46 Glane.
 - REFUSE l'acquisition de plein droit du bien présumé sans maître cadastré Section AT n° 60.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 400 euros l'association "Autour du zinc"
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 250 euros au comité d'entente des anciens combattants de Saint-Junien
- APPROUVE les termes de l'avenant n°11 révisant la redevance due par la Société Towercast pour l'installation d'équipements supplémentaires radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines", à compter du 1er janvier 2019.
 - AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°11 relatif à la révision du loyer

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.